



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

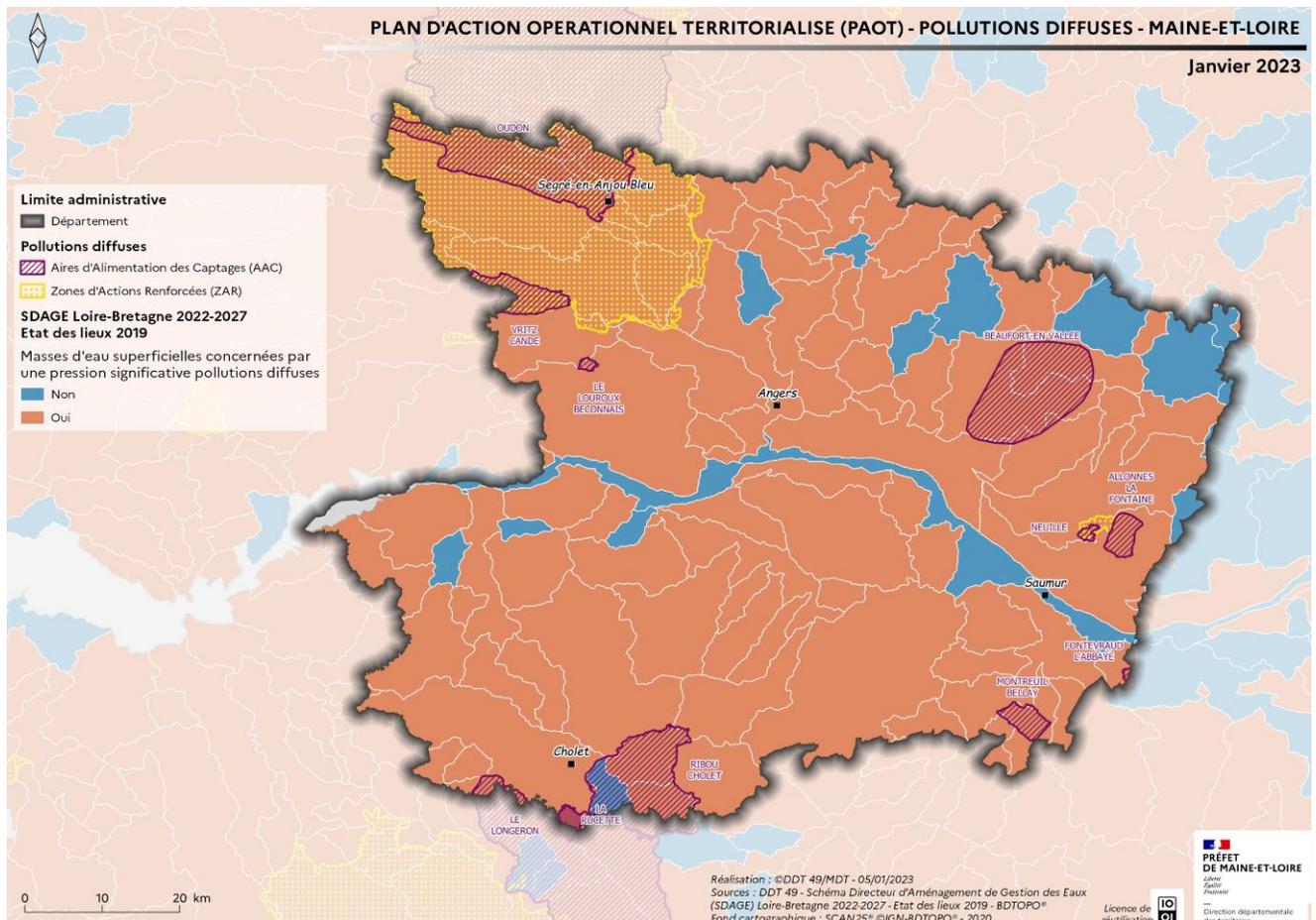


Pollutions diffuses

Enjeux en Maine-et-Loire

Les pollutions diffuses sont une source de dégradation importante des cours d'eau de Maine-et-Loire. Près de 85% des cours d'eau sont notamment en risque de ne pas atteindre le bon état à cause des pesticides. Par ailleurs, l'intégralité du département est classé en zone vulnérable pour les nitrates. Des zones d'actions renforcées ont également été délimitées.

Les taux de nitrates ou de pesticides en eau brute sont supérieurs aux limites de qualité sur certains captages AEP du département, rendant le traitement de l'eau très coûteux, et justifiant le classement, pour certains d'entre eux, en captages prioritaires ou sensibles. Des unités de distribution connaissent même des dépassements en eau distribuée, générant des non-conformités nécessitant des traitements coûteux ainsi que la mise en œuvre d'un plan d'actions.



Leviers et pilotage

Leviers réglementaires :

- 6ème/7ème programme d'action régional nitrates : conditions de l'équilibre de la fertilisation azotée, couverture des sols, restrictions sur l'épandage,...
- réglementation ICPE,
- arrêtés départementaux « *phytos* »,
- procédure ZSCE sur les aires d'alimentation de captages,
- documents de planification : SDAGE 2022-2027, règlements et PAGD de SAGE.
- plan de contrôles des polices de l'environnement MISEN

Leviers financiers :

- contrats territoriaux « eau » sous pilotage de l'Agence de l'eau, en partenariat avec la région et le département,
- MAEC systèmes ou forfaitaires sur l'évolution des systèmes de productions et d'élevage,
- CEPP (certificats d'économie de produits phytosanitaires)
- appels à projets de l'AELB, de la Région (LIFE Revers'eau), etc.

Leviers pédagogiques des réseaux Ecophyto : DEPHY 30 000 fermes et GIEE (groupement d'intérêt écologiques et économiques)

Stratégie

Les priorités du PAOT sont données :

- aux **captages prioritaires** du département, dont les plans d'actions doivent être élaborés ou révisés dans le cadre des lignes directrices de la stratégie régionale pour la protection des ressources des captages prioritaires. Ces plans d'actions doivent conduire à une réelle baisse des intrants agricoles et permettre d'accompagner la transition des systèmes de production vers l'agroécologie et l'agriculture biologique ;
- aux **captages dont les eaux brutes connaissent des dépassements de valeurs seuils** et/ou des non-conformités pour l'eau distribuée pour la consommation humaine, pour permettre aux syndicats concernés de mettre en place des mesures préventives via la mise en œuvre de plans d'actions ;
- aux bassins versants des **plans d'eau d'alimentation en eau potable eutrophisés**, tels qu'identifiés par le SDAGE dans sa disposition 3B1 par la réduction des apports et des transferts de phosphore diffus (complexe et retenue de moulin Ribou – rivière Moine) ;
- au **bassin versant du Trézon** alimentant le plan d'eau de Ribou faisant l'objet d'une action dans le LIFE REVERS'EAU piloté par la Région.

Actions à mettre en oeuvre

Les actions à mener sont de deux sortes :

- **réduction des apports** en intrants agricoles, notamment avec la mise en œuvre du programme d'actions régional nitrates et du plan Ecophyto, avec la mise en œuvre des principes de l'agroécologie, ainsi que la résorption du phosphore des exploitations excédentaires, et mobiliser des leviers réglementaires si nécessaire (arrêtés de restriction, ZSCE, etc.)
- **limitation des transferts** de polluants vers les nappes et cours d'eau. Ces actions concernent principalement le maintien et la restauration des haies bocagères, de la ripisylve et des zones tampons, permettant de ralentir et réduire les flux polluants.

Pour la mise en œuvre de ces actions, il est nécessaire de travailler à l'émergence et à la structuration de maîtres d'ouvrages ayant la compétence pollutions diffuses et de protection en amont de la ressource en eau potable, et à la coordination entre acteurs (chambre pour les volets agricoles des contrats, syndicats d'eau et syndicat de BV dans les contrats, etc.). Le plan de contrôles des polices de l'environnement de la MISEN pourra prévoir des actions ciblées sur les secteurs concernés ou en risque de non atteinte du bon état écologique sur ces paramètres.



Principales actions à Mener	captages ou masses d'eau concernées
<p>Décliner la stratégie régionale des captages prioritaires sur les bassins versants concernés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les maîtres d'ouvrage et les personnes responsables de la production et de la distribution en eau afin de mettre en œuvre ou renouveler un plan d'action sur l'AAC, et déployer l'outil ZSCE si nécessaire. - mettre en œuvre des contrôles conditionnalité sur ces secteurs, - étudier la possibilité de passer les AAC en ZAR. 	<p><u>Priorité 1</u> : captages en ZSCE → Ribou, Candé-Vritz (les Thuyas, Kiriaie)</p> <p><u>Priorité 2</u> → Beaufort en Vallée (Clos Bertin), Montreuil Bellay (Fontaine Bourreau), Fontevraud (Prieuré de la Madeleine), Neuillé (Boiseaudier), Allonnes (Fontaine)</p>
<p>Captages concernés par une non-conformité dans la ressource captée ou les Eaux Distribuées pour la Consommation Humaine (captages prioritaires et ARS – cf. carte P.4) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accompagner les PRPDE pour réaliser le diagnostic puis mettre en œuvre un plan d'action incluant des mesures préventives et curative. - campagne de contrôles ciblés dans le plan de contrôle annuel de la MISEN 	<ul style="list-style-type: none"> - sur les territoires dont les concentrations sont supérieures à la limite de qualité des eaux traitées (NCEDCH) : → Saint Aubin du Pavoil (Oudon), Chauvon (Mayenne), Pendu (Sarthe) - sur des territoires dont les EDCH sont conformes : → métabolites pertinents et substances actives (Longué-Jumelles « Les planches de Baron P2 ») → métabolites non pertinents (Vritz-Candé « Thuyas », Boiseaudier « rue noire », St Georges/Loire « le Boyau P3 », Beaugé « les hautes roches P2 »)
<p>Réduire les apports de phosphore diffus vers le plan d'eau du Ribou :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contribuer à la rédaction du CT eau concerné et organiser les contrôles en lien avec les bassins versants identifiés comme contributeurs de la dégradation, - accompagner la mise en œuvre du plan d'action du LIFE REVERS'EAU : renaturation des cours d'eau, création de zones tampon, réduction de l'impact des plans d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - bassin versant de la Moine (SDAGE 3B1), - masse d'eau du Trézon (LIFE'R)
<p>Mieux protéger les haies avec la mise en place d'un guichet unique pour le traitement des signalements d'arrachage, la réalisation d'une cartographie dynamique, le déploiement d'un <i>point information bocage</i> en lien avec les partenaires, et par la coordination des contrôles sur les territoires en risque pour le bon état.</p>	<p>Tout le département</p>

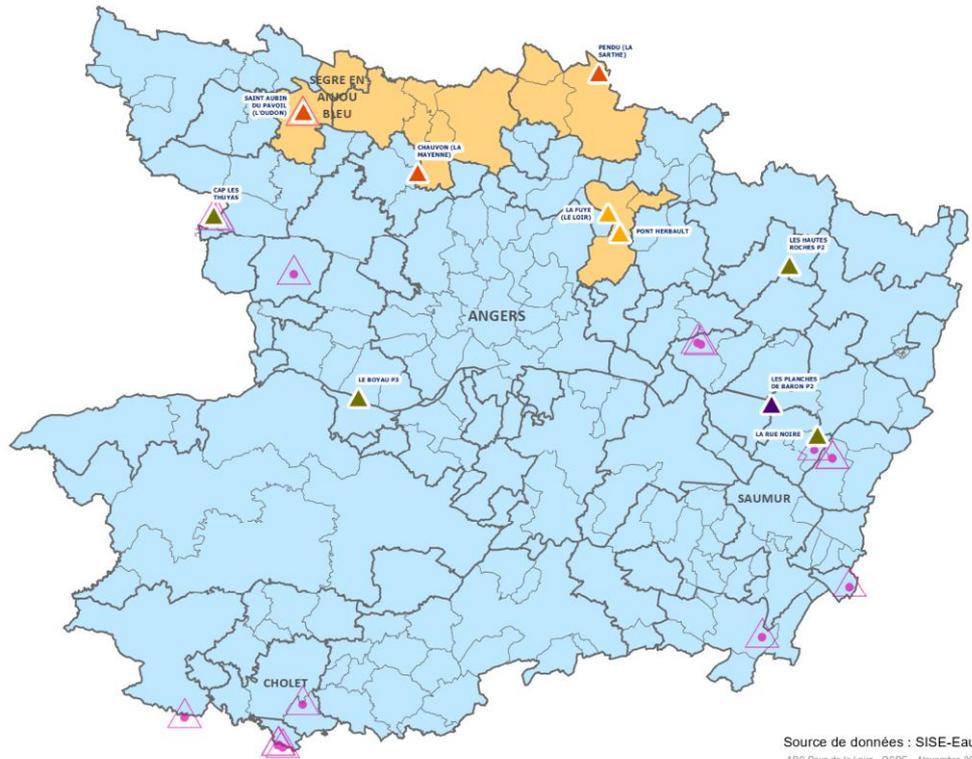


-  Captages en lien avec des non conformités en eau traitée
-  Captages en lien avec des dépassements de la valeur de gestion des métabolites non pertinents
-  Ressource fortement dégradée vis-à-vis des substances actives et métabolites pertinents
-  Ressource fortement dégradée vis-à-vis des métabolites non pertinents

-  Captages prioritaires

Situation vis à vis de la limite de qualité (LQ) fixée à 0,1 µ/L pour l'année 2022

-  Eau conforme, respect de la LQ
-  Présence de pesticides à une concentration supérieure à la LQ, sans restriction d'usage
-  Présence de pesticides à une concentration supérieure à LQ, justifiant des restrictions d'usage



Source de données : SISE-Eaux
ARS Pays de la Loire - DSPE - Novembre 2022
SDCARTO des Pays de la Loire - 2018